

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

**Arrêté municipal 2026/08
portant réglementation de la circulation
Fauchage de la Voie Verte**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, et suivant réglementant la police municipale et L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 et R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison du fauchage et de l'entretien de la bande de roulement de la *Véloroute Voie Verte* par l'entreprise **IDVERDE de Bois de Haye (54)** sur le territoire de la commune de Belleray, la circulation sera interdite sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, la circulation piétonne, cycliste et motorisée sera interdite sur la *Véloroute Voie Verte* dans les deux sens sur le territoire de la commune de Belleray.

Article 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **IDVERDE**.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Belleray.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Belleray, le 23 juin 2026,
Régis BROCARD,
Maire de Belleray



Recours, informations des usagers

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.